



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 octobre 2013
(OR. fr)

14349/2/13
REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2011/0455 (COD)

CODEC 2186
STAT 29
FIN 592

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 14 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 336 du TFUE et sur l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.
2. La Cour de justice a rendu son avis le 22 mars 2012². La Cour des comptes a rendu son avis le 14 juin 2012³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 18638/11.

² pas encore publié.

³ JO C 205 du 12.7.2012, p. 1.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 2 juillet 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanent est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre des délégations britannique, néerlandaise, tchèque, danoise et autrichienne, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 60/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 11717/13.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 octobre 2013
(OR. en)

14349/13
ADD 1 REV 1

Dossier interinstitutionnel:
2011/0455 (COD)

CODEC 2186
STAT 29
FIN 592

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D) = Déclaration

**Déclaration du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la République tchèque, de l'Autriche
et du Danemark**

Étant donné que le Conseil procède aujourd'hui au vote sur le statut, le moment est bien choisi pour formuler quelques réflexions sur les négociations et les prochaines étapes. Les délégations qui ont voté contre le compromis de la présidence tiennent à préciser pourquoi elles l'ont fait et quels sont leurs espoirs pour l'avenir de la fonction publique de l'UE.

La révision du statut offrait l'occasion de moderniser la fonction publique de l'UE, de contenir les dépenses administratives et de faire en sorte que les institutions de l'Union soient en mesure d'honorer à l'avenir leurs engagements en matière de pensions et de rémunérations. Une telle occasion ne se présente pas chaque année. Malheureusement, après presque deux ans de travail intensif de la part de l'ensemble des parties, et malgré une large convergence de vues quant à ces objectifs, nos délégations ont estimé que le compromis présenté n'était pas à la hauteur des réformes de grande envergure que de nombreux États membres mettent déjà en œuvre dans leurs fonctions

publiques nationales. Alors que tous nos services publics évoluent, la fonction publique de l'UE sera laissée à la traîne, à ses risques et périls. Une fonction publique moderne, efficace et dynamique est indispensable pour que l'UE puisse répondre aux préoccupations importantes de nos citoyens. Nous ne devrions pas sous-estimer le lien étroit qui existe entre le soutien du public à l'UE et la manière dont celui-ci perçoit la fonction publique de l'Union. Au cours des prochaines années, nous continuerons à nous employer dans un esprit constructif à faire en sorte que les citoyens de l'Union disposent de la fonction publique de l'UE qu'ils sont en droit d'attendre, une fonction publique qui reflète notre Union du XXI^e siècle et que l'UE puisse se permettre de conserver.
